

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU GARD
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers du Gard est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés pour le département du Gard est en baisse constante depuis 2011. L'année 2020 marquée par les confinements dans un contexte de crise sanitaire affichait un recul de 20% par rapport à 2019, le plus marqué sur la période.

Le volume de dossiers déposés en 2021 en comparaison à 2019, année de comparaison plus pertinente, accuse un repli de 8.1%, (alors que le nombre de dossiers progresse de 14.5% si l'on compare 2020 à 2021).

Les données régionales et nationales affichent respectivement les variations suivantes :

-2021 par rapport à 2019 le repli est de 14.5% en Occitanie et de 15.5% pour la métropole

-2021 par rapport à 2020 la progression est de 13.1% en Occitanie et de 11.2% pour la métropole.

Les redépôts de dossiers diminuent passant de 42,1% en 2019, à 37.9% en 2020 et 35.7% en 2021, la Commission restant attentive à l'application de solutions pérennes. Ces nouvelles saisines de la Commission sont essentiellement consécutives à des changements dans les situations professionnelles ou personnelles des débiteurs. L'indicateur national est à 43.8%, l'indicateur régional est quant à lui à 38.4%.

Les dossiers recevables comportant un bien immobilier en résidence principale se situent désormais sous la barre des 10% (9.1% pour le Gard, 8.5% pour la région Occitanie et 8.9% pour les données France).

Recevabilité et orientation

Les décisions d'irrecevabilité à la procédure concernent 5.62% des dossiers soumis à l'examen de la recevabilité. Cet indicateur est de 5.13% pour l'Occitanie et 4.93% pour la métropole. Leur part pour le département reste stable après une légère progression l'an dernier : 4.42% en 2019, 5.6% en 2020 et 5.62% en 2021.

100% des dossiers déposés en 2021 ont été orientés dans le respect légal de 3 mois.

Les orientations se répartissent de la façon suivante :

-48% vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (46.9% pour l'Occitanie et 42.8% pour la métropole)

-50.2% vers un réaménagement des dettes (52.3% pour l'Occitanie et 56.8% pour la métropole)

-1.8% vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0.8% pour l'Occitanie et 0.4% pour la métropole).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les mesures prises pour le traitement des situations de surendettement concernent essentiellement des mesures de réaménagement de dettes (plans conventionnels de redressement ou mesures imposées avec ou sans effacement partiel) et des mesures imposées de rétablissement personnel.

Le nombre de plans conventionnels conclus (réservés exclusivement aux dossiers avec un bien immobilier) n'est que de 8.3% la proportion est respectivement pour l'indicateur régional de 8.7% et de 7.9% pour l'indicateur national.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progressent légèrement et représentent 36.5%, en légère progression sur les trois dernières années, la part régionale est quasi identique à 36.6%, contre 41.5% pour l'indicateur national.

Les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représentent quant à elles 42.9% (43,7% au niveau régional, 39,4% au niveau national), indicateur à rapprocher des dossiers avec une capacité de remboursement négative (53.2%).

1234 dossiers ont été traités par la Commission du Gard pour l'année 2021.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes, qui permettent soit le règlement intégral de l'endettement, soit le règlement sur la durée disponible suivi d'un effacement des soldes restant à l'issue sous réserve du respect des remboursements prévus, soit un effacement total des dettes, après avoir dépassé les 80% en 2020, représentent en 2021 77.2% des dossiers traités, se rapprochant des indicateurs régionaux (77.9%) et nationaux (76.3%).

Le nombre de dossiers proposant des mesures provisoires dites d'attente représente une faible partie (6.1%) des dossiers instruits, conformément à la volonté du législateur.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	-Réunion avec les magistrats et greffiers ainsi que les membres de la commission pour une présentation des évolutions techniques, réglementaires et du rapport d'activité 2020.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Le secrétariat contribue aux préparations en amont des différentes réunions des commissions CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions :</i> 7 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i> 113	Formation surendettement, inclusion bancaire, gestion de budget : -Webinaire régional -Service Territorial Nimes -UTASI -CMS Beaucaire, Uzès -PCB : PIMM'S
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions :</i> 1 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i> 26	Formation inclusion bancaire, gestion de budget : -Semaine de l'illettrisme, co-animation avec CEREGARD
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		- Collèges : accueil 4 collégiens stage d'observation -MODULE EDUCFI THEME EDUCATION FINANCIERE: *au sein de classes de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} : 4 classes *au sein d'une classe de lycée : 1 classe de 2 ^e *au sein de l'École de Police : 20 jeunes *à l'attention de jeunes de l'association Paul RABAUT : 24 jeunes * auprès de 188 jeunes dans le cadre du SNU -Formation de jeunes en service civique (Uniscités) :12 jeunes -Présentation des ressources EDUCFI auprès des principaux du bassin d'EPLE Gard NO -Présentations inclusion bancaire Missions locales : 37 conseillers

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur les pratiques et les évolutions techniques ou réglementaires

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement
- Les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire dans le cas d'indivision sont soumises à des actes que le débiteur en situation précaire ne peut régler (frais de procédure). Les délais de traitement sont importants.
- Les situations de biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes de sortie d'indivision ou de vente de parts
- Lors de la transmission d'un dossier au tribunal, pour recours ou contestation, il n'est pas prévu d'aviser l'ensemble des créanciers. Cela entraîne de nombreuses interrogations de la part des créanciers sur l'évolution du dossier.
- Le rétablissement des droits APL et AL à la recevabilité est soumis à la reprise du paiement du loyer résiduel courant ce qui n'est pas précisé dans le courrier de notification de la recevabilité au débiteur (il est noté « vos droits à l'aide personnalisée au logement et aux allocations de logement sont rétablis à compter de ce jour »).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- L'accompagnement et le suivi budgétaire reste des problématiques importantes et un échéancier avec dates serait le bienvenu.
- Lorsque la Commission recommande une mesure d'accompagnement social et budgétaire, peu de débiteurs réalisent les démarches
- Une partie des redépôts de dossiers semble liée à l'absence d'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures de surendettement.
- Pour les mesures prévoyant la vente du bien immobilier résidence principale pour les débiteurs sans ou avec une faible capacité de remboursement : l'impact du relogement est difficilement appréhendé.
- Les primes de fin d'année ou primes ponctuelles sont intégrées dans le revenu annuel du débiteur et ont donc une incidence sur la capacité de remboursement calculée ; le débiteur a souvent des difficultés pour gérer ces fluctuations.
- Les prestations sociales fluctuent et génèrent de l'instabilité au niveau des ressources
- La capacité de remboursement calculée par la commission est parfois qualifiée d'insuffisamment adaptée aux besoins des débiteurs et souvent incomplète
- Durée de fichage les débiteurs possédant un bien immobilier dont le dossier est orienté en PRP avec LJ voient leur fichage prorogé du temps de la procédure auprès des tribunaux et ensuite sont fichés 5 ans pour la mesure d'effacement. Ce délai de fichage peut être très long et pénalise le débiteur sur une durée très importante.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Communication avec des tiers : la communication avec les notaires en cas de vente du bien immobilier (interprétation des mesures d'apurement ou attestation qu'aucun dossier de surendettement n'a été déposé) est souvent difficile. Ils nous interrogent pour la validation d'une opération immobilière, voire sollicitent un accord sur le montant de la transaction.

Le secrétariat étant soumis au secret professionnel, cela génère incompréhensions et difficultés dans la finalisation de la vente.

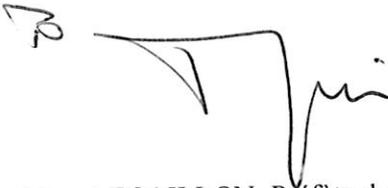
-Non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers, notamment lorsque la dette a été cédée à un organisme de recouvrement, qui reprend allégrement les poursuites envers les débiteurs.

-Il en est de même pour l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel lorsque la créance a été cédée à un organisme de recouvrement.

-La prise en compte par les établissements teneurs de compte de la situation de « clientèle fragile » n'est pas encore systématique pour les personnes bénéficiant d'une recevabilité de leur dossier

Date : le 17 février 2022

Le Président de la commission



Mme LECAILLON, Préfète du Gard

Le Secrétaire de la commission



Mme RAVET Directrice départementale Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 378	1 106	1 266	14,5%	-8,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,1%	37,9%	35,7%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,8%	14,8%	11,5%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 428	1 061	1 158	9,1%	-18,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,5%	10,2%	9,1%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	66	63	69	9,5%	4,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,3%	17,5%	21,7%		
Dossiers orientés par la commission	1 435	1 065	1 165	9,4%	-18,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,1%	45,9%	48,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,9%	48,9%	48,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,5%	0,6%	1,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,6%	50,5%	50,2%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 516	1 281	1 234	-3,7%	-18,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,9%	4,2%	5,8%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,4%	4,9%	5,6%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,1%	45,0%	42,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,6%	0,6%	1,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,1%	10,1%	8,3%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,6%	4,7%	2,9%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,6%	5,4%	5,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,0%	35,2%	36,5%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29,0%	30,6%	30,5%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,0%	16,8%	15,6%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,0%	4,6%	6,1%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,2%	80,9%	77,2%		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	6	16		

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)

10	3	7		
----	---	---	--	--

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,6%	4,7%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	42,9%	43,7%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	8,3%	8,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,5%	36,6%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,2%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission du Gard	Dettes financières	38 177	967	4 315	73,6%	83,1%	14 724	3,0
	dont dettes immobilières	17 790	157	250	34,3%	13,5%	101 375	1,0
	dont dettes à la consommation	19 310	852	3 409	37,2%	73,3%	12 975	3,0
	dont autres dettes financières	1 078	530	656	2,1%	45,6%	960	1,0
	Dettes de charges courantes	5 235	871	2 964	10,1%	74,9%	3 143	3,0
	Autres dettes	8 487	622	1 342	16,4%	53,5%	1 793	2,0
	Endettement global	51 899	1 163	8 621	100,0%	100,0%	18 226	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION OCCITANIE	Dettes financières	279 937	7 595	33 146	65,2%	79,9%	14 281	3,0
	dont dettes immobilières	128 482	1 210	1 924	29,9%	12,7%	93 338	1,0
	dont dettes à la consommation	144 655	6 684	26 257	33,7%	70,3%	12 381	3,0
	dont autres dettes financières	6 800	4 022	4 965	1,6%	42,3%	814	1,0
	Dettes de charges courantes	64 885	7 256	26 249	15,1%	76,3%	3 435	3,0
	Autres dettes	84 477	5 524	12 514	19,7%	58,1%	1 920	2,0
	Endettement global	429 298	9 510	71 909	100,0%	100,0%	17 576	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0